



**Arrêté temporaire n°25-AT-0116
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**PLACE DENIS POISSON, RUE ALIX DE LA TOUR DU PIN, RUE DES CHARDONS, RUE DES ESSARTS,
RUE DU GENERAL DUPORTAIL, RUE ABBE REGNARD et PLACE JEAN DE LA TAILLE**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage,

VU le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

VU l'arrêté municipal 14-V159 du 04/07/2014 sur le stationnement de plus de 48 heures,

VU la délibération 2023/012 en date du 27 Mars 2023 portant Pascal Chêne en tant que 8ème adjoint de la ville de Pithiviers,

VU la demande en date du 11/03/2025 émise par Ville de Pithiviers demeurant 5 Place Denis Poisson 45300 Pithiviers représentée par Monsieur Philippe NOLLAND aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'un bal populaire rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/07/2025 au 14/07/2025 PLACE DENIS POISSON, RUE ALIX DE LA TOUR DU PIN, RUE DES CHARDONS, RUE DES ESSARTS, RUE DU GENERAL DUPORTAIL, RUE ABBE REGNARD et PLACE JEAN DE LA TAILLE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 12/07/2025 et jusqu'au 14/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- PLACE DENIS POISSON
- RUE ALIX DE LA TOUR DU PIN
- RUE DES CHARDONS
- RUE DES ESSARTS
- RUE DU GENERAL DUPORTAIL
- RUE ABBE REGNARD

:

- La circulation des véhicules est interdite du Samedi 12/07/2025 18 h 00 au lundi 14/07/2025 01 h 30. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police, véhicules de secours et services techniques municipaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit du Samedi 12/07/2025 18 h 00 au lundi 14/07/2025 01 h 30. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police, véhicules de secours et services techniques municipaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2

À compter du 12/07/2025 et jusqu'au 14/07/2025, un sens interdit est institué du Samedi 12/07/2025 18 h 00 au lundi 14/07/2025 01 h 30 RUE DES CHARDONS (entre la RUE ALIX DE LA TOUR DU PIN et la RUE DE L'EGLISE). Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police, véhicules de secours et services techniques municipaux.

Article 3

À compter du 12/07/2025 et jusqu'au 13/07/2025, le stationnement des véhicules est interdit du Samedi 12/07/2025 18 h 00 au dimanche 13/07/2025 10 h 00 PLACE JEAN DE LA TAILLE, de la RUE DE LA PIE jusqu'à la RUE DES ESSARTS. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4

- Les accès aux secours seront maintenus.
- Les accès aux immeubles riverains seront maintenus.
- Afin de réserver les places de stationnement, les panneaux d'interdiction de stationner devront être installés par le demandeur au minimum 48 heures à l'avance
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits sur les pelouses, plantations et/ou tout autre espaces verts.
- Toute proximité d'arbres ou d'arbustes devra faire l'objet d'une protection adaptée.

Article 5

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 6

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pithiviers, le 03 juin 2025

Pour le Maire
Par délégation l'adjoint



Pascal CHENE

DIFFUSION:

- Ville de Pithiviers
- Gendarmerie Nationale
- Sapeurs-Pompiers de Pithiviers
- Poste de Police Municipale
- CH Pithiviers - SMUR
- SITOMAP
- Directeur des Services Techniques et de l'Environnement
- Gestionnaire du domaine public routier
- CTM
- CTM voirie
- REMI

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.